

Agir ensemble pour le climat

Abonnement annuel pour les transports publics

Formulaire de demande de subvention

1. Requérant(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Achat de l'abonnement annuel

Type d'abonnement (général, régional, ½ tarif) :
Date de paiement de l'abonnement annuel ou de la 12 ^{ème} mensualité pour l'AG avec paiement mensuel :
Prix d'achat (avec TVA, hors réductions) :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture annuelle qui fait mention du type d'abonnement et du nom du/de la requérant(e), ainsi que de la preuve de paiement. Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, quittance d'achat confirmant le paiement des douze mensualités annuelles depuis la date de début de l'abonnement annuel.
- Copie d'une preuve de formation pour les jeunes de 18 à 25 ans, le cas échéant.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels pour les transports publics

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat d'un abonnement annuel de transports publics ou à l'achat d'un abonnement général avec paiement mensuel se monte, pour les jeunes en formation (de 18 à 25 ans) et les seniors (de 65 ans et plus), à 25% du prix de l'abonnement annuel jusqu'à un montant maximum de CHF 600.-. Pour les autres, elle se monte à 15% du prix de l'abonnement annuel jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de l'abonnement annuel. Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, la demande doit parvenir au plus tard 120 jours après la date de paiement de la douzième mensualité annuelle (la date de début de l'abonnement général fait foi pour comptabiliser les 12 mois pris en compte).
- Une personne peut bénéficier uniquement d'une subvention de ce type par année. La date de réception de la demande par la Commune fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement.
- Les écoliers fréquentant l'école obligatoire à Nyon ne peuvent pas bénéficier de cette subvention.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service de l'Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question.

./

6. Procédure

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. Par ailleurs, s'il manque des éléments, la demande sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) : Le/la représentant(e) légal(e) :